

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
01/ 02-07-24 / B

Le 2 Juillet 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : MC de Grâne et LMA Pignal : convention de service relative au service de consultation des Ressources pour la Prestation de Service Unique entre la CCVD et la Mutualité Sociale Agricole

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

PRÉSENTS :

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

1 ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

MME GRANGEON S.

3 ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEAT R.
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

CONSIDERANT le projet de territoire, notamment l'enjeu 3 « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » et son orientation 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité. »

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a signé une convention de prestation de service avec la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la gestion des structures d'accueil Petite Enfance sur son territoire.

La communauté de communes du Val de Drôme a déjà signé des conventions permettant l'accès aux ressources des familles et ainsi pouvoir leur appliquer le taux de facturation adapté.

La MSA, suite à la mise à jour de leurs dossiers, souhaite que la communauté de communes du Val de Drôme signe une convention pour chacune des structures dont elle assure la gestion.

Il est précisé qu'avec le code d'une structure, la communauté de communes peut consulter les éléments de l'ensemble des familles accueillies, familles relevant du régime MSA.

Afin de mettre à jour, et d'avoir ainsi un document par structure, il est proposé la signature d'une convention pour les établissements suivants :

- Microcrèche La Ruchette à Grâne
- Multiaccueil Ecureuils et Pommes de Pin à Livron.

La durée de cette convention est d'un an à compter de sa signature et renouvelable de façon tacite.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

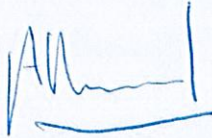
DELIBERATION
01/ 02-07-24 / B

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve la présentation du Président**
- **autorise le Président à signer la convention avec la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire pour l'accès à l'extranet de consultation des Ressources pour la Prestation de Service Unique entre la CCVD et la MSA,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

5 JUL. 2024

Convention de service relative au service extranet de consultation des Ressources pour la Prestation de Service Unique

Entre

La **MSA Ardèche Drôme Loire**
dont le siège est situé 29 Rue Frédéric Chopin 26000 VALENCE
représentée par François DONNAY, en sa qualité de Directeur Général,
désignée ci-après, « la MSA »

et

La collectivité territoriale La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
en tant qu'organisme gestionnaire de structures EAJE
dont le siège est situé 96 route des Alisiers 26400 EURRE
représenté(e) par M. Jean SERRET, en sa qualité de Président
désigné(e) ci-après « le gestionnaire »

VISA

Decret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

Les parties reconnaissent qu'elles ont pu négocier librement le présent contrat et que c'est d'un commun accord qu'elles ont pu convenir des dispositions suivantes.

PREAMBULE

La prestation de service unique (PSU) a été mise en place, conformément au décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 **relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)** pour financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le principe général de la PSU est de garantir au gestionnaire d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), une aide au fonctionnement versée à parité par la MSA et la CAF sur la base d'un taux fixe, en complément de la participation des familles.

Le gestionnaire effectue le calcul de la participation familiale sur ce montant horaire, montant qui dépend d'une part d'un barème tarifaire inter régime, et d'autre part des ressources et de la composition de la famille

La consultation des ressources et de la composition de la famille est nécessaire pour le calcul du prix d'accueil, financé par la MSA au titre de la Prestation de service unique (PSU)

Dans un cadre de simplification des démarches, il est proposé un téléservice permettant la consultation des ressources de la famille pour la prestation de service unique (PSU) à partir du portail « msa.fr ».

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre au gestionnaire d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires qui souhaitent y inscrire leur(s) enfant(s), au travers d'un « bouquet de services » ouvert aux partenaires EAJE et accessible via le portail « msa.fr ».

Ce téléservice est accessible sur Internet au travers d'un Bouquet Tiers Structures d'AJE.

Article 2 : Documents conventionnels

Les parties s'engagent sur :

- La présente convention,
- L'Annexe 1 : partage des données dans le domaine social

Article 3 : Description du service de consultation des ressources pour la PSU

La MSA met à disposition du gestionnaire un service de consultation des ressources des allocataires demandeurs d'une garde d'enfant. Ce télé service est accessible sur Internet au moyen d'un identifiant délivré par la MSA par mail ou par courrier postal.

Ce service permettra d'avoir accès aux informations relatives aux allocataires de la MSA.

Les informations sont classées en 4 rubriques :

- Coordonnées du dossier
- Situation Familiale
- Ressources hors Prestations Familiales
- Recherche (pour afficher le montant de Ressources par période de validité).

Il permet à l'utilisateur de consulter le dossier de l'allocataire selon sa propre organisation de travail, indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services de la MSA.

Article 4 : Accès au service de consultation des ressources pour la PSU

▪ Art. 4-1 Formalités d'accès préalables

La personne habilitée par le gestionnaire, utilisateur du téléservice, ne peut s'inscrire individuellement L'autorisation d'accès est obtenue via un document contractuel individuel et nominatif, signé entre le gestionnaire de l'EAJE et la MSA

Le représentant légal de l'organisme gestionnaire adresse à la MSA une demande d'accès au téléservice de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique à l'aide du formulaire « demande d'accès au téléservice PSU » annexé à la présente convention (Annexe 2)

L'inscription à ce service est une inscription manuelle assurée par un agent MSA habilité.

▪ Art. 4-2 Habilitations

Suite à la signature de la convention et réception de la demande d'accès au télé service dûment complétée et signée, la MSA délivre une notification d'habilitation au gestionnaire précisant l'identifiant et le mot de passe attribués, dans deux mails distincts ou deux courriers postaux distincts.

Chaque structure EAJE est enregistrée dans le référentiel des tiers, puis dans l'annuaire des extranets Elle est répertoriée en fonction du bouquet auquel elle est habilitée

▪ **Art. 4-3 Accès au service**

L'accès à l'application se fait par le portail internet « msa.fr ».

Pour accéder au service de consultation (PSU), l'utilisateur doit saisir son identifiant et son mot de passe dans le bloc de connexion.

Le mot de passe communiqué est strictement personnel et confidentiel et ne doit pas être divulgué.

Dans un souci de confidentialité et de sécurité, il est fortement conseillé à l'utilisateur de changer régulièrement son mot de passe. Par ailleurs, dès sa première connexion, l'utilisateur est obligé de modifier son mot de passe.

A l'ouverture du service, un bloc de saisie du matricule permet de rechercher l'adhérent concerné. Si le gestionnaire veut consulter les ressources d'un adhérent d'une autre MSA, il devra passer une autre convention avec cette caisse. Les identifiants et mot de passe seront différents.

▪ **Art. 4-4 Disponibilité du service**

Le service extranet « consultation des ressources pour la PSU » est ouvert 7 jours sur 7 pour permettre à l'utilisateur de consulter les dossiers selon sa propre organisation de travail indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services de la MSA.

▪ **Art. 4-5 Accès au dossier de l'adhérent MSA (PSU)**

Après s'être identifié et authentifié, le gestionnaire peut avoir accès aux données de ressources pour la PSU, relatives à l'allocataire de la MSA à partir :

- du NIR de l'allocataire MSA
- du nom de l'allocataire MSA

Seule la combinaison de ces deux données permet d'avoir accès aux données de ressources pour la PSU de l'adhérent MSA.

Cette procédure permet notamment d'éviter tout risque d'erreur.

Article 5 : Engagements des parties

La MSA s'engage à :

- assurer et maintenir une bonne qualité du service extranet ;
- assurer une ouverture du service de 5 h à 23 h, 7 jours sur 7 ;
- fournir les identifiants et mot de passe pour accéder au service.

Le gestionnaire s'engage à :

- respecter les règles du secret professionnel et notamment ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés ;
- en cas de perte ou de vol des identifiants, en informer la MSA immédiatement afin qu'une nouvelle habilitation soit délivrée ;
- Informer les familles que la MSA met à leur disposition ce service internet à caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, nécessaires à l'exercice de leur mission ;
- respecter l'intégrité de la convention et de son annexe.

Article 6 : Confidentialité et protection des données

▪ **Art. 6-1 : Confidentialité et secret professionnel**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données mises à la disposition du client, qui sont échangées dans le cadre de ce dispositif, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Les parties conviennent que les données mises à la disposition du client qui sont communiquées dans le cadre de l'application de ce dispositif, ne peuvent être divulguées ou retransmises qu'à des personnes physiques ou morales autorisées.

Le gestionnaire s'interdit toute communication d'informations écrites ou verbales ou toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la MSA.

Les parties s'engagent à respecter de façon absolue lesdites règles et obligations, et à les faire respecter par les utilisateurs qu'ils auront autorisés à accéder aux services.

▪ **Art. 6-2 : Protection des données**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « Règlement général sur la protection des données », ci-après « RGPD » ;
- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée ;

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel en vigueur et, en particulier le RGPD susvisé.

Les Parties s'engagent conjointement à prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD relatif à la sécurité du traitement et en adéquation avec la sensibilité des données traitées.

▪ **Art 6.3 Droit des personnes**

En application de l'article 12 du RGPD, toute personne physique concernée par le traitement et justifiant de son identité peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition auprès de chaque partie destinataire de la demande

Article 7 : Sécurité

▪ **Art. 7-1 Sécurité des informations échangées**

La consultation des données des dossiers allocataires est sécurisée par un système de cryptage qui empêche toute lecture de ces données par des tiers personnes (protocole SSL).

Dès que l'internaute accède à la page d'identification, l'application passe en protocole sécurisé (<https>).

Le champ de compétence des EAJE peut recouvrir plusieurs départements. Lorsque ces départements sont gérés par la même caisse, la connexion permettra de consulter les ressources de l'ensemble des adhérents

Afin d'éviter que des données personnelles restent affichées en permanence à l'écran, un système dit « time out » est mis en place. Si l'utilisateur n'a procédé à aucune saisie pendant ce délai, il sera alors mis fin automatiquement à la session.

A la reprise de la consultation, l'intermaile est redirigé vers la page d'accueil du portail « msa.fr » où il devra de nouveau saisir son identifiant et son mot de passe.

- **Art 7.2. Sécurisation en matière d'accès**

Les abus constatés peuvent entraîner une rupture de la convention (exemple : Divulgation des ressources de la famille par le gestionnaire).

La MSA se réserve, par ailleurs, la faculté de suspendre, temporairement ou définitivement, l'accès à l'Extranet du portail « msa.fr » en cas de suspicion d'accès frauduleux ou d'utilisation non appropriée de ce service

Article 8 : Propriété intellectuelle des logiciels, applications et matériels

La MSA demeure propriétaire des logiciels et applications qu'elle met en œuvre pour l'application de ce service.

La signature de la présente convention ne saurait entraîner de plein droit une quelconque cession de droit de propriété intellectuelle sur les logiciels et matériels utilisés pour la mise en œuvre de ce service

Article 9 : Gestion de la convention

- **Art. 9-1 : Durée et date d'effet de la convention**

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties et sous réserve de la mise en conformité du traitement

La convention est établie pour une durée d'un an.

Elle est renouvelée tacitement, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée trois (3) mois avant l'échéance de la période en cours.

- **Art 9-2 : Résiliation pour inexécution des obligations**

En cas de manquement par une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à tout moment par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prend effet 30 jours après réception par la partie défaillante de ladite lettre.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre en vertu de la présente convention.

- **Art.9-3 : Modification des documents conventionnels**

Toute modification de la présente convention ou de son annexe s'opérera par voie d'avenant rédigé et signé par les parties.

Les périodes de tests et d'expérimentations ne donnent pas lieu à la signature d'un avenant

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Valence en deux exemplaires originaux, le 03 juillet 2024

Pour La communauté de communes du Val de

Drôme en Biovallée,
(Organisme gestionnaire)

Pour la MSA Ardèche Drôme Loire,

M. Jean SERRET, Président
Nom du représentant

François DONNAY
Directeur Général

Annexe 1

Partage des données dans le domaine social en l'absence de disposition juridique

Le partenaire doit connaître le numéro de sécurité sociale pour accéder aux données de la MSA.

Les services en ligne sécurisés de la MSA offrent à des tiers intervenant dans le domaine social la possibilité technique d'accéder au dossier d'allocataires pour l'exercice de leur mission, bien qu'il n'existe pas de texte réglementaire comme pour les prestations légales autorisant la communication d'informations.

POSITION DE LA CNIL CONCERNANT LE SECRET PARTAGE DANS LE DOMAINE SOCIAL

Lors d'une saisine en octobre 2002, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a précisé sa position. Elle considère que :

« Dans le domaine social les données ne peuvent être partagées entre entités concourant à la prise en charge d'une même personne que dans la mesure où :

- ces communications sont limitées aux seules données nécessaires à cette prise en charge,
- la confidentialité des données est assurée,
- la personne concernée, préalablement informée, ne s'est pas opposée à ces transmissions. »

Pour prendre en compte cette orientation au regard de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, la convention de service délivrée par la MSA fait obligation aux tiers concernés de s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous un modèle d'information des allocataires destiné aux tiers concernés.

Modèle d'information des personnes
au regard du secret partagé dans le domaine social.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la Mutualité Sociale Agricole met à votre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Annexe 2

Demande d'accès au télé service « Consultation Ressources PSU »

Formulaire à retourner dûment complété et signé à la MSA pour chaque demande d'habilitation

L'EAJE

N° Tiers de l'établissement d'AJE :

Nom de l'établissement d'AJE : _____

Adresse : _____

La personne habilitée par le Directeur de l'EAJE ou le représentant de l'organisme gestionnaire à utiliser le télé service « consultation Ressources PSU »

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse email : _____

Le signataire : _____

Nom et Prénom du représentant (Directeur de l'EAJE ou représentant de l'organisme gestionnaire)

Qualité : _____

Date : _____

Signature : _____

DELIBERATION
02/ 02-07-24 / B

Le 2 Juillet 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Furre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Projet des Opalines à Grâne : réhabilitation d'une maison de retraite en pôle petite enfance et école de musique : mise à jour du plan de financement et des demandes de subventions.

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

PRÉSENTS :

MMEs. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

1 ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

MME GRANGEON S.

3 ABSENTS EXCUSÉS :

MME CHALEAT R.
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 3 de son projet de territoire : lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire

Dont l'objectif est d'être solidaire envers les seniors pour répondre à leurs besoins, envers les jeunes pour leur permettre de bien grandir, trouver un emploi et rester sur le territoire, envers tous pour favoriser le lien et la cohésion sociale.

Et en particulier du sous-enjeu 3.1 : Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité.

La CCVD a décidé de mener une opération de réhabilitation d'une maison de retraite en pôle petite enfance : multi accueil d'une capacité potentielle de 45 places, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfant Parents, actions parentalités et en partenariat avec la commune de Grâne en espace culturel permettant notamment l'accueil de l'école de musique intercommunale de Grâne et Alex.

Vu la délibération 17/06-02-24/B validant le plan de financement et les demandes de subvention,

Suite à l'évolution du projet, il convient de mettre à jour le plan de financement et les demandes de subvention.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a acquis un tènement pour un montant de 1 041 121,67€ en novembre 2022 situé à Grâne, à proximité des axes de circulation et des communes alentours.

DELIBERATION
02/ 02-07-24 / B

Au regard de l'évolution des besoins en terme d'accueil du jeune enfant sur le bassin de vie : évolution démographique, arrivée de familles, taux d'emploi des parents et de la baisse du nombre d'assistantes maternelles et des possibilités offertes par le bâtiment, l'intercommunalité a souhaité évoluer vers un multi accueil 0-6 ans d'une capacité potentielle de 45 places.

L'évolution du nombre de places se fera de la manière suivante ; la subvention d'investissement de la CAF sera progressive en fonction :

- 35 places en 2025
- 40 places en 2026
- 45 places en 2027.

Afin de compléter l'offre petite enfance sur ce bassin de vie, elle a également souhaité pouvoir bénéficier d'un espace petite enfance qui permettra d'accueillir :

- une antenne supplémentaire du Relais Petite enfance afin de pouvoir recevoir les parents en proximité sur ce bassin de vie, d'accueillir plus régulièrement les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent
- Une antenne supplémentaire du Lieu d'Accueil enfant parent.

Enfin, dans le cadre de sa politique culturelle de territoire la Communauté de communes du Val de Drôme accompagne et facilite les projets structurants des pratiques culturelles. Il y a un intérêt notoire de soutenir l'école de musique intercommunale de Grâne / Alex.

A ce jour l'école de musique intercommunale de Grâne et Alex permet à une centaine d'habitants du territoire de bénéficier :

- D'un enseignement musical professionnel,
- Des propositions de concerts trimestriels
- Des ateliers et stages de pratiques amateurs

Depuis janvier 2024, la Communauté de communes du Val de Drôme souhaite renforcer sa position de soutien à l'émergence musicale et le rayonnement sur le territoire.

Les locaux actuels limitent le développement de cette école notamment au regard des espaces mutualisés, peu lumineux. En partenariat avec la commune de Grâne, l'intégration de l'école de musique au cœur de ce projet permet de venir renforcer les offres autour de la musique et autres esthétiques de proximité tels que la danse et le théâtre Par ailleurs, en complément un projet de vie de lieu viendra définir les projets accueillis dans ce nouvel espace notamment en lien avec la programmation grand public et les actions d'éducation artistiques et culturelles portées par le service animation territoriale et culturelle soit au travers de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle ou de ces actions « transmission de savoirs. »

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 3 480 816,67 € HT.

DELIBERATION

02/ 02-07-24 / B

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Poste de dépense	Coût prévisionnel	Financiers	Montant
Foncier	1 041 121,67	CAF 26.98%	CAF – 30 places (foncier + travaux) 514 000,00
Etudes	239 970,00		CAF – 15 places supplémentaires (foncier + travaux) 285 000,00
Travaux	1 998 750,00		CAF – RPE (foncier + travaux) 125 000,00
Autres	200 975,00		CAF – LAEP (foncier + travaux) 15 000,00
		MSA 1,61%	MSA – 30 places (foncier + travaux) 30 000,00
			MSA – 15 places supplémentaires (foncier + travaux) 10 000,00
			MSA – LAEP (foncier + travaux) 8 000,00
			MSA – RPE (foncier + travaux) 8 000,00
		ETAT 26.00 %	Etat – DSIL (foncier) 260 280,00
			Etat – DETR (Travaux) 334 750,00
			Etat – Fonds Vert (travaux isolation) 310 000,00
		Département 11,49%	Département (travaux) 399 950,00
		CEE 0,50%	CEE (travaux) 17 380,00
		ADEME 0,72%	ADEME(forfait) 25 000,00
		CCVD 32.71%	Autofinancement (foncier + travaux) 1 138 456,67
Total	3 480 816,67	100.00 %	Total 3 480 816,67

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à solliciter les subventions complémentaires auprès de la CAF et de la MSA
-
- autorise le Président à ajuster les demandes de subventions auprès des autres financeurs
-
- autorise le Président à solliciter tout autre partenaire susceptible de contribuer au projet dans la limite de 80% de participation extérieure toutes subventions confondues
-
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
-
- dit que les crédits sont inscrits au budget conformément à la délibération 6/27-02-24/C relative à la mise en œuvre d'une autorisation de programme et définissant les crédits de paiements correspondants.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
02/ 02-07-24 / B

- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

-- 5 JUIL. 2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
03 / 02-07-24 / B

Le 2 Juillet 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Projet des Opalines à Grâne : réhabilitation d'une maison de retraite en pôle petite enfance et école de musique : présentation de l'Avant-Projet Définitif, validation de cet APD, de l'enveloppe financière prévisionnelle et de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER J.M., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MORÉL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., VALLON C., CHAGNON J.M., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET J.M.

L'ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

MME GRANGEON S.

3 ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEAT R.
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 3 de son projet de territoire : lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire

Dont l'objectif est d'être solidaire envers les seniors pour répondre à leurs besoins, envers les jeunes pour leur permettre de bien grandir, trouver un emploi et rester sur le territoire, envers tous pour favoriser le lien et la cohésion sociale.

Et en particulier du sous-enjeu 3.1 : Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité.

La CCVD a décidé de mener une opération de réhabilitation d'une maison de retraite en pôle petite enfance : multi accueil d'une capacité potentielle de 45 places, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfant Parents, actions parentalités et en partenariat avec la commune de Grâne en espace culturel permettant l'accueil de l'école de musique intercommunale de Grâne et Alex.

Vu la délibération 17/06-02-24/B validant le plan de financement et les demandes de subvention,

Vu la délibération du 2 juillet 2024 mettant à jour le plan de financement et les demandes de subvention,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme a sélectionné la maîtrise d'œuvre, Jean Charles GAUX pour la réhabilitation de ce bâtiment et la réalisation de ce projet.

Une validation de l'APD et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont nécessaires afin de pouvoir lancer la suite des études, les marchés de travaux et de fixer le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
03 / 02-07-24 / B

L'APD est présenté aux membres du Bureau.

Il s'agit d'un bâtiment d'environ 930m², les espaces fonctionnels et à usage polyvalent pour certains d'entre eux, ayant des accès distincts seront les suivants :

- Locaux techniques du multi accueil : cuisine satellite, vestiaires, salle de pause en RDC, local de stockage, garage Bas – 150m²
- Multi accueil d'une capacité potentielle de 45 places réparties en 3 unités de vie comportant chacune 2 dortoirs, accueil et 2 bureaux de direction, biberonnerie, salle de motricité en RDC Haut, auvent et terrasse couverte – 455m²
- Espace petite enfance permettant notamment l'accueil d'une antenne du Relais Petite Enfance itinérant, d'une antenne du Lieu d'Accueil Enfant Parents en RDC Haut – 135m²
- Espace culturel polyvalent permettant notamment l'accueil de l'école de musique intercommunale Grâne Alex en RDC Haut et 1^{er} étage – 185m²

La réhabilitation du bâtiment est faite avec un objectif de rénovation thermique important, un diagnostic thermique estime l'économie d'énergie à 56%.

L'enveloppe financière des travaux est arrêtée au montant suivant : 1 998 750 € HT, hors options.

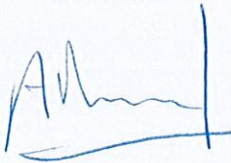
Le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 159 505 € HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- valide l'Avant-Projet Détaillé ;
- valide l'enveloppe financière de l'opération et le montant des honoraires définitifs du maître d'œuvre ;
- autorise le Président à lancer le marché de travaux ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget conformément à la délibération 6/27-02-24/C relative à la mise en œuvre d'une autorisation de programme et définissant les crédits de paiements correspondants.
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 JUIL. 2024

Présentation de l'Avant Projet Définitif Opalines - Grâne

Document communiqué en vertu de l'article 1036

Un projet avec plusieurs espaces

- Un espace technique en RDC Bas : cuisine du multi accueil, salle du personnel, vestiaire, buanderie
- Un multi accueil d'une capacité de 30 places évolutif à 45 places
- Un espace petite enfance polyvalent : Relais petite enfance, Lieu d'accueil enfant parent notamment
- Un espace culturel dont l'école de musique, deux salles d'activité collectives, 3 salles de pratiques individuelles, une salle de pause et un bureau

Projet des Opalines – réhabilitation de 920m² de bâtiment existant



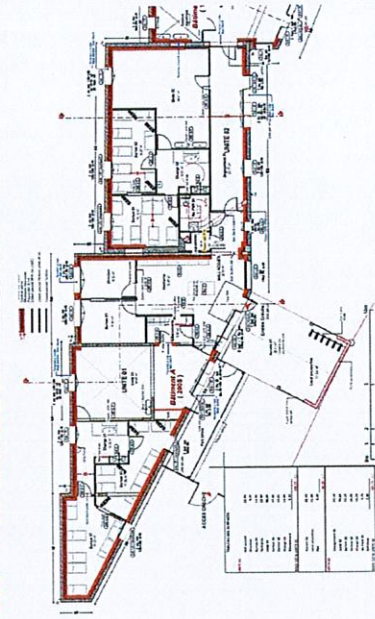
Présentation des plans

Plan de masse du projet



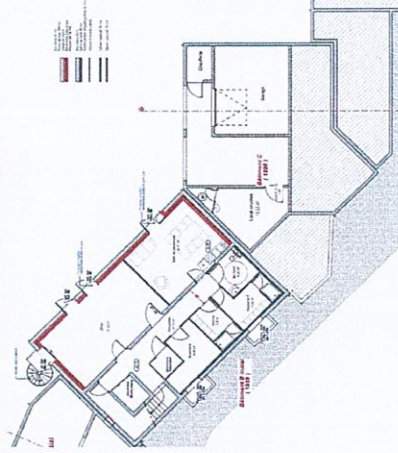
Révisé de titre de document - version (actuelle)

RDC Haut – Multi accueil – Accueil + unités 1 et 2



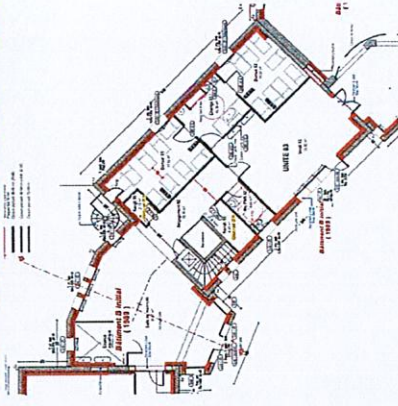
Révisé de titre de document - version (actuelle)

Plan RDC Bas – locaux techniques



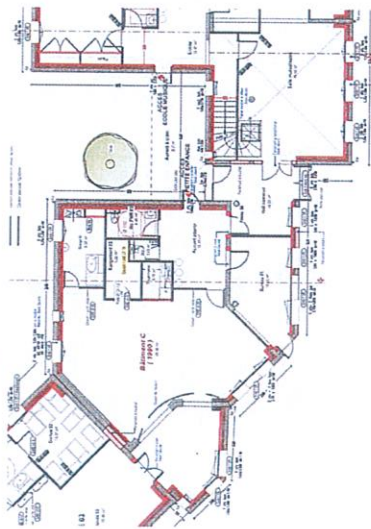
Révisé de titre de document - version (actuelle)

RDC Haut – Multi accueil – Salle de motricité – salle jeux d'eau – Unité 3



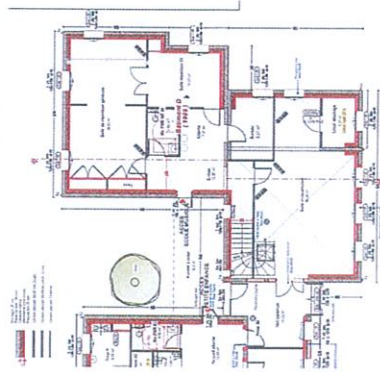
Révisé de titre de document - version (actuelle)

RDC Haut – Espace petite enfance



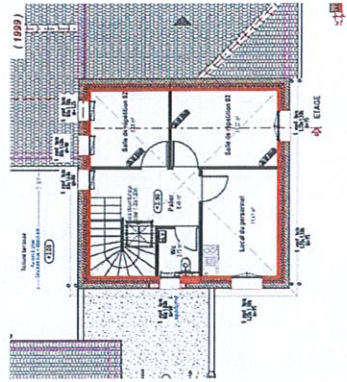
Révisé au titre du document • version (04/07/2024)

RDC Haut – Ecole de musique + salle polyvalente



Révisé au titre du document • version (04/07/2024)

1^{er} étage – Ecole de musique



Révisé au titre du document • version (04/07/2024)

Un projet très fonctionnel – qualitatif – optimisé – avec des perspectives d'évolutions

- Une **fonctionnalité des espaces** travaillée avec les futurs utilisateurs malgré les contraintes importantes du bâtiment
- **Qualité des espaces pour une qualité d'accueil et une qualité de vie au travail** : lumineux, spacieux, circulation fluide et optimisée, connexion des espaces entre eux, qualité thermique (isolation, confort d'été...), qualité acoustique
- **Optimisation et évolution des usages** : évolution à 45 places anticipée, polyvalence des usages (espace petite enfance, école de musique, salle polyvalente)

Révisé au titre du document • version (04/07/2024)

Présentation des coûts des travaux - APD

Options

OPTIONS :	Montant HT
Option 1 : salle jeux d'eau	8 500 € HT
Option 2 : Humidificateur mobile autonome	2 000€ HT / unité
Option 3 : Aménagement de bureaux à la place de l'école de musique	10 000€ HT

Non compris dans l'estimation :
 Le remplacement de la couverture existante
 Les dimensions des ouvrages béton et des extensions - absence d'étude BA
 Les éléments et les contraintes du lot cuisiniste pour l'office
 Les éventuelles contraintes structurelles
 Le mobilier intérieur
 Le rasage des espaces verts
 Les frais annexes (photocopier, etc...)

Estimation coût des travaux APD

LES OPALINES - RENOVATION D'UNE CRECHE ET D'UNE ECOLE DE MUSIQUE 1, Chemin des Buis 26400 GRANE	
ESTIMATION APD (MAI 2024)	Montant H.T.
01 TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	168 000,00
02 DEVALUTION MACONNERIE	253 000,00
03 CHARPENTE BOIS - COUVERTURES - ZINGUERIE	68 150,00
04 ETANCHÉITE	42 000,00
05 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	135 000,00
06 METALLERIE	60 000,00
07 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	225 000,00
08 FAUX PLAFONDS - DOUBLAGES - CLOISONS - PEINTURES	195 000,00
09 REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE ET PVC - FAIENCES	125 000,00
10 ASCENSEUR	30 000,00
11 CHARPENTE "RAFFAICHISSEMENT" VENTILATION - FUMISTERIE SANITAIRE	376 000,00
12 ELECTRICITE - CF et cl	199 000,00
TOTAL H.T. en date du MAI 2024	1 989 750,00 €

Dates clés des travaux

- Choix de la maîtrise d'œuvre septembre 2023
- Diagnostic en cours – janvier/ février 2024
- Esquisse : février 2024
- APS : mars 2024
- APD : avril 2024
- Validation APD – Bureau juillet 2024
- Dépôt permis : juillet 2024
- Consultation : octobre 2024
- Travaux : décembre 2024 – août 2025
- Livraison du bâtiment : sept 2025
- Ouverture : novembre 2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE Tél. : 04-75-25-13-82

DELIBERATION
04/02-07-24 / B

Le 2 Juillet 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché d'assurances cyber risques (lot 2)

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

PRÉSENTS :

MME S. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAMETET C., CROZIER G., FAYARDEU, GAGNIER G.,
MOREL L., GILLES D., CHARFAYRON G., ESTIEOUFFE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD
J., PEYRE JM.

1. ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

MME GRANGEONS

3. ABSENTS EXCUSÉS :

MME CHALEAUX
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget de la communauté de communes du val de Drôme ;

Considérant que

d'une part, concernant le lot flotte automobile, l'assureur actuel ne donne pas satisfaction et qu'il conviendrait de résilier le marché en cours et de souscrire un nouveau contrat avec un autre prestataire
d'autre part, concernant le lot cyber risques, compte tenu du risque élevé de fraude ou malveillance informatique, il conviendrait de souscrire un contrat cyber risques couvrant notamment les frais et pertes liés à ce type d'incident ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée, en vue de souscrire les contrats d'assurances flotte automobile et cyber risques ;

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un allotissement et est décomposé de la manière suivante :

- lot 1 : Flotte automobile ;
- lot 2 : Cyber risques.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 01/05/24 et au JOUE le 02/05/24 (dates d'envoi à publication le 29/04/24) et fixant la date limite de remise des offres au 19/06/24 à 17h ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 02/07/24 à 10h30, de déclarer infructueux (aucune offre reçue) le lot n° 1 : Flotte automobile et d'attribuer à la société GENERALI - CBT ACE COURIAGE, sur la base du rapport d'analyse des offres, le lot n° 2 : Cyber risques pour un montant de 5495,95 € TTC.

Après en avoir délibéré.

Article 1er : Adopte et entérine la procédure suivie

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le marché d'assurances cyber risques (lot 2) ainsi que tout document y afférent, avec la société GENERALI - CBT ACE COURIAGE pour un montant de 5495,95 € TTC.

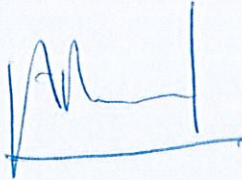
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
04/ 02-07-24 / B

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la communauté de communes du val de Drôme.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

– 5 JUIL. 2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
12 / 02-07-24 / B

Le 2 Juillet 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Avenant n°5 à la convention d'entente SPPEH entre les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, du Val de Drôme en Biovallée et du Diois

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1

Date de convocation : 18 juin 2024

PRÉSENTS :

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,
MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEOUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD
F., PEYRET JM.

1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MME GRANGEON S.

3 ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEAT R.
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Résumé : Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée dans le but d'apporter un accompagnement aux particuliers souhaitant rénover leur logement et de lutter contre la précarité énergétique. Ce service est intégré au Service Public Intercommunal de l'Energie. La présente délibération concerne l'avenant financier annuel n°5.

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants n°1 du 31 mars 2022, n°2 du 27/09/2022, n°3 du 08/06/2023 et n°4 du 12/10/2023 ;

VU le projet d'avenant N°5 annexé à la présente délibération présentant le budget prévisionnel de l'année 2024 ainsi que le bilan financier 2023 du SPPEH ;

VU les avis favorables du COPIL SPPEH des 16 février et 12 avril 2024 ;

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre ».

Rappel du contexte

La rénovation des logements représente un enjeu social (bien-être des habitants) et environnemental (réduction de la consommation d'énergie) sur le territoire. Face à cet enjeu, les 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois) se sont données comme objectif de rénover 600 logements par an à un niveau basse consommation et ont mis en place en 2021 le Service Public Intercommunal de l'Energie.

DELIBERATION
12 / 02-07-24 / B

Avenant annuel n°5 :

La convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit un avenant annuel précisant le budget de l'année à venir. L'avenant proposé présente le budget prévisionnel de l'année 2024 ainsi que le bilan financier 2023. Il permet par ailleurs :

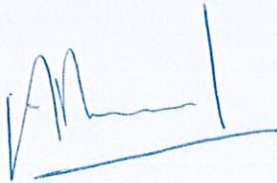
- de préciser le recentrage des missions du SPPEH autour de l'accompagnement à la rénovation des logements et l'augmentation de la capacité d'intervention sur cette thématique (passage de 9 à 10 ETP pour une période de 18 mois) ;
- de prendre en compte les nouvelles missions d'Accompagnateur Rénov' et de valider les modalités de facturation de ce nouveau service aux bénéficiaires ;
- de mettre à jour le budget du SPPEH prévu pour 2024 en déduisant une partie des excédents cumulés. Par conséquent le reste à charge annuel pour la CCVD, inscrit au BP 2024, est revu à la baisse. Le BP 2024 initialement prévu pour le SPPEH était de 106 000€, suite à la mise à jour du budget il est de 73 865€.
- des préciser les montants et à la gestion du fonds de subventions (inclus dans la participation annuelle de la CCVD) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de valider l'avenant n°5 à la convention d'entente SPPEH avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;
- dit que les crédits sont inscrits au B.P 2024
- d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Biovallée

CONVENTION D'ENTENTE

Avenant n°5

DELIBERATION

12 / 02-07-24 / B

Entre :

la **Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD)**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à signer le présent avenant par délibération du bureau communautaire en date du 02/05/2023,

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillians (CCPCS)**, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 23/03/2023,

et la **Communauté de Communes du Diois (CCD)**, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHERON, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du

Vu la convention initiale signée par les parties le 21 décembre 2020 et définissant les modalités de mise œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 signé par les parties le 31 mars 2022 définissant le budget 2022 du service,

Vu l'avenant n°2 signé par les parties le 27 septembre 2022 définissant les modalités de versement de l'aide financière à la rénovation,

Vu l'avenant n°3 signé par les parties le 08 juin 2023 définissant le budget 2023 du service et les modalités de versement de l'aide financière à la rénovation,

Vu l'avenant n°4 signé par les parties le 12 octobre 2023 suspendant le fonds de subventions et proposant un budget prévisionnel pour 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1.

L'article 2 « **Objet de l'entente** » est ainsi modifié

La présente convention d'entente a pour objet la mise en œuvre d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en vallée de la Drôme tel que défini par le projet de déploiement présenté en annexe.

Afin de mutualiser le service, les trois communautés de communes signataires ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention précise les services apportés et les conditions de financement.

Tenant compte du surcroît d'activité généré par la mise en œuvre du dispositif 'MaPrimeRénov' Accompagné et de l'obligation de recours à un Accompagnateur Rénov', du délai nécessaire au secteur privé pour se structurer, de la fin du financement du petit tertiaire privé, et afin de maintenir un accès aux aides pour les habitants du territoire, les moyens humains du service seront renforcés (+ 1ETP) et recentrés sur l'accompagnement à rénovation des logements.

Le service sera alors doté de 10 ETP répartis de la sorte :

- Accompagnement à la rénovation des logements : 7.5 ETP (dont 1 ETP de coordination, 1 ETP dédié aux copropriétés et 5.5 ETP pour les logements individuels)
- Lutte contre la précarité énergétique : 1.5 ETP

Article 2.

L'Article 12. « **Gestion du fonds de subvention** » créé par l'avenant n°2 et modifié par les avenants n°3 et 4 à la convention est ainsi modifié :

Enveloppe budgétaire allouée

Le fonds de subvention de 201 000 € à l'échelle des 3 Communautés de Communes pour la mise en place de dispositifs d'aides financières à la rénovation des logements sera géré par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillians pour le compte des 3 Communautés de Communes.

Cette enveloppe budgétaire est issue des appels de fonds précédents. Les restes à réaliser par Communauté de Communes se répartissent de la sorte :

- 43 024 € pour la Communauté de Communes du Diois
- 52 484 € pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillians Cœur de Drôme
- 105 492 € pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Ce fonds de subvention pourra être utilisé de manière pluriannuelle jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée.

Gestion administrative et information aux bénéficiaires

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillians sera en charge :

- De la bonne gestion des fonds et refacturera annuellement à chacune des 3 Communautés de Communes le montant des subventions réellement versées sur chaque territoire,

- De la gestion administrative des dossiers de demande de subventions (instruction des demandes, production d'arrêtés attributifs et versement de l'aide),
- D'informer les Communautés de Communes des subventions accordées sur leurs territoires.

Le bénéficiaire effectuera sa demande par courrier adressée à l'intercommunalité concernée.

Chaque collectivité sera tenue informée des subventions accordées sur son territoire et un courrier d'accord de subvention sera proposé à la signature du président de la collectivité concernée. Ce courrier accompagnera l'arrêté attributif d'aide signée du Président de la CCCPS ou de son représentant légal. Le courrier et l'arrêté seront envoyés conjointement au bénéficiaire.

Chaque accord de subvention fera l'objet d'un arrêté d'attribution signé par le président de la CCCPS ou son représentant légal.

Les versements effectués par la CCCPS pour le compte de la CCVD ou de la CCD feront l'objet d'une refacturation au réel à la collectivité concernée.

Dispositifs mis en place

Les règlements d'attribution des différents dispositifs seront validés ultérieurement par les 3 conseils communautaires.

Le dispositif de subvention sera arrêté sur un territoire dès que l'enveloppe financière allouée à la collectivité concernée sera consommée. La collectivité en question sera tenue informée en temps réel. Le COPIL du SPPEH sera également tenu informé de l'avancement du dispositif.

Article 3.

L'Article 13. « Modalités de facturation des missions d'Accompagnateur Rénov' » est ajouté à la convention initiale

Le dispositif d'aide MaPrimeRénov' Accompagné impose depuis le 1^{er} janvier 2024 le passage par une structure agréée Mon Accompagnateur Rénov'. Le Service Public Intercommunal de l'Energie représenté par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Sallians Cœur de Drôme a anticipé et obtenu cet agrément et peut à ce titre accompagner les ménages dans le dépôt de dossier d'aide.

Cette mission spécifique (qui vise à maintenir un accès aux aides pour les habitants du territoire) ne fait pas l'objet du dispositif initial d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et sera facturée aux bénéficiaires à hauteur de 2 000 €.

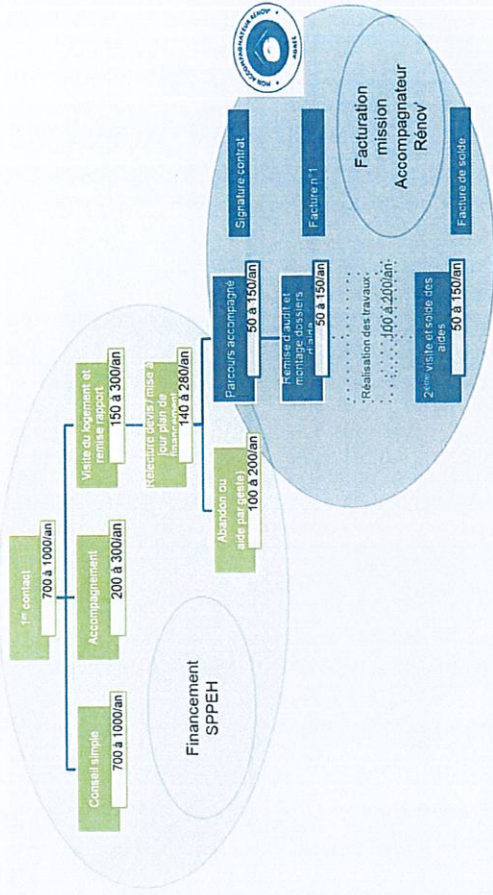
La facturation s'effectuera en 2 temps :

- 70% à la fourniture de l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt du dossier d'aide par le bénéficiaire et notamment de l'audit énergétique,
- 30% à l'issue des travaux de rénovation lors d'une seconde visite du logement.

Cette facturation ne s'appliquera pas aux ménages ayant bénéficié d'une visite à domicile antérieure à cette prise de décision et comprise (entre le 1^{er} juin 2023 et le 1^{er} juin 2024).

En fonction des évolutions à venir, cette facturation pourra être remplacée pour tout ou partie par des sources de financements alternatifs. Cela pourra notamment être le cas si la collectivité bénéficie d'un financement en direct de la part de l'Anah pour le montage des dossiers MaPrimeRénov' Accompagné. Le financement obtenu en direct pour le territoire sera alors défacturé de la facturation faite au bénéficiaire.

L'accompagnement initial compris dans le socle du SPPEH reste gratuit pour le bénéficiaire.



Article 4.

L'annexe 1 de la convention initiale est ainsi modifiée :

Annexe 1 - Bilan 2021-2022-2023 et BP 2024

Dépenses	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024
Opération 1 - Fonctionnement + Accompagnements particuliers	196 230 € 4,75 ETP	303 738 € 6,00 ETP	299 875 € 6,00 ETP	398 492 € 7,00 ETP
Opération 1.1 - Animation PIG	48 431 € 0,00 ETP	30 500 € 0,00 ETP	31 720 € 0,00 ETP	33 000 € 0,00 ETP
Opération 1.2 - Précarité énergétique	48 673 € 1,00 ETP	63 509 € 1,50 ETP	41 104 € 1,50 ETP	76 083 € 1,50 ETP
Opération 1.3 - Tertiaire	2 000 € 0,00 ETP	21 961 € 1,00 ETP	20 923 € 1,00 ETP	0 € 0,00 ETP
Opération 3 - Formation + Réseau Pro	7 569 € 0,25 ETP	31 931 € 0,50 ETP	26 934 € 0,50 ETP	49 228 € 0,50 ETP
Opération 4 - Subventions aux particuliers	0 €	0 €	24 000 €	203 800 €
Provision N+1	79 561 €	220 162 €	34 154 €	45 141 €
TOTAL	382 465 €	689 301 €	478 710 €	805 744 €

Recettes	Réalisé 2021	Réalise 2022	Réalisé 2023	2024
Region	34 393 €	29 751 €	29 751 €	0 €
Pg SARE /Anah	61 182 €	145 281 €	113 744 €	155 000 €
Prestation (montage de dossiers)	0 €	0 €	0 €	5 000 €
Autres recettes (SLIME - CLER)	40 680 €	54 274 €	48 000 €	40 135 €
Territoire d'innovation	116 160 €	132 084 €	122 300 €	154 000 €
Excédent année précédente		79 561 €		308 860 €
Cofinancement CCCPS	31 907 €	49 817 €	40 148 €	39 588 €
Cofinancement CCVD	64 226 €	95 801 €	90 830 €	73 865 €
Cofinancement CCD	24 023 €	36 861 €	31 503 €	29 296 €
Total recettes	382 465 €	689 301 €	478 710 €	805 744 €

Les éléments suivants sont intégrés au budget :

- La CCCPS percevra **10 000 €** au titre de la mise à disposition des services supports (ressources humaines, comptabilité et encadrement) + 2 800 € correspondant aux frais de gestion du fonds de subvention,
- La CCVD percevra **2 000 €** au titre de la mise à disposition du service communication,
- La CCCPS percevra un forfait de **1 760 € par ETP** hébergé au siège afin de couvrir les frais liés aux locaux, aux fluides et aux outils informatiques (hors achat de postes informatiques),
- Les frais liés aux déplacements effectués avec le véhicule électrique de service seront facturés au réel pour ce qui est de l'entretien du véhicule et sur la base d'un forfait kilométrique de **0.051 €/km** pour couvrir les frais d'électricité (forfait calculé sur la base d'une consommation du véhicule de 15 kWh/100 km et pour un cout de l'électricité de 0.34 €/kWh). Ce forfait pourra être mis à jour par avenant si le cout de l'électricité venait à varier significativement.

Article 5.

L'annexe 4 Modalités de facturation et contrat d'AMO est ajoutée à la convention initiale

Annexe 4 - Modalités de facturation et contrat d'AMO

Contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage – Mission d'Accompagnateur Rénov'

Entre les soussignés

NOM(S) :

Prénom(s) :

Téléphone :

Mail :

Adresse :

Code postal : Commune :

Pour les SCI, préciser le nom de la SCI ainsi que ses coordonnées :

.....

.....

Pour les SCI, préciser le n° de SIRET

Pour les SCI ou les indivision, préciser le document vous donnant mandat pour ce dépôt d'aide :

.....

.....

ci-après désigné maître d'ouvrage.

d'une part,

et

la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (qui représente le Service Public Intercommunal de l'Energie de la CCVD, CCCPS, CCD) site 15 chemin des senteurs – 26400 Aoustre sur Sye – tel : 09 70 59 05 15 – Courriel : energie.habitat@cccps.fr, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la mission

Le présent contrat a pour objet de confier au Service Public Intercommunal de l'Energie une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du montage d'un dossier de demande d'aide MaPrimeRénov' Accompagné pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de votre logement.

Article 2. Contenu de la mission

L'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les missions obligatoires prévues par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et notamment :

- Lors de la visite du logement :
 - Etat des lieux technique (ainsi que les éventuels relevés nécessaires à l'élaboration des demandes d'aides),
 - Echange sur l'usage du logement et sur les problèmes rencontrés,
 - Explication des différents dispositifs d'aide à l'amélioration énergétique du logement et de leurs conditions d'attribution.
 - Echange sur les travaux à réaliser et proposition de scénarios de travaux pertinents.
- Remise d'un rapport d'audit énergétique présentant l'état des lieux du logement et des scénarios de rénovation.
- Assistance à l'analyse des devis notamment pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides.
- Rédaction d'une fiche de synthèse nécessaire à l'élaboration du dossier d'aide.
- Suivi du dossier et modification éventuelle du projet :
 - Aide au dépôt des dossiers de demandes d'aides (si nécessaire, des rendez-vous au bureau pourront être réalisés pour vous accompagner dans ces démarches), y compris demandes d'avances,
- Seconde visite après travaux
 - Accompagnement à la prise en main du logement rénové,
 - Vérification des factures et leur adéquation avec les conditions d'obtention de l'aide MaPrimeRénov' Accompagné,
 - Aide au montage des demandes de paiement.
- En cas de modification du projet :
 - Aide à la vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés,
 - Aide à l'établissement du plan de financement définitif de l'opération et information sur le nouveau calcul éventuel de l'aide au moment de la demande de paiement du solde,
 - Actualisation de la fiche synthèse de l'évaluation globale, de la fiche bilan d'expérience.

Cette mission ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre ou de suivi des travaux.

L'accompagnement constitue une aide à la décision ; le choix et la mise en œuvre des solutions relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage et de celle des entreprises qui seront sollicitées. La responsabilité du Service Public Intercommunal de l'Energie ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 3. Coût de la prestation et modalités de paiement

Cette prestation est facturée 2.000 €.

- 70% à la restitution de l'audit énergétique
- 30% lors de la seconde visite (après travaux).

Article 4. Engagement des parties

Le Service Public Intercommunal de l'Energie assurera cette mission de façon neutre et objective, en toute indépendance et confidentialité notamment vis-à-vis des entreprises, bureaux d'études, architectes, fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des distributeurs d'énergie.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration et au paiement du dossier d'aide financière (pièces administratives, devis et factures notamment) et tient informé le Service Public Intercommunal de l'Energie de l'avancement de son projet, de son éventuel abandon ou changement ainsi que de tout changement de coordonnées. Il autorise par ailleurs le Service Public Intercommunal de l'Energie à communiquer ces éléments aux financeurs identifiés.

Article 5. Durée et résiliation

Le présent contrat sera résilié :

- Si l'une des parties ne respecte pas l'une de ses obligations.
- Si le dossier de demande d'aide est refusé par le financeur.

La résiliation du contrat se fera par courrier recommandé avec accusé de réception.

La mission prend fin à la réception du paiement de la subvention MaPrimeRénov' Sérénité par le maître d'ouvrage et au plus tard 2 ans après la signature de ce contrat.

Article 6. Collecte des données et RGPD

Les informations transmises par le maître d'ouvrage sont collectées pour l'accompagner dans le cadre de son projet de rénovation énergétique et pourront être transmises aux financeurs pour la constitution des dossiers de demandes d'aides financières. Le Service Public Intercommunal de l'Energie est responsable du traitement de ces données. Elles sont conservées durant 10 ans.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, le maître d'ouvrage peut demander à exercer ses droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de ses données personnelles en contactant la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (15 chemin des senteurs - 09 70 59 05 15 - energie.habitat@cccps.fr).

Article 7. Assurance

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité civile ».

Service Public Intercommunal de l'Energie

Représentée par le président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

Fait à Aouste-sur-Sye

Le

Signature

Signature

Article 6.

Les autres articles de la convention initiale du 21 décembre 2020 restent inchangés.

Fait à Aouste sur Sye, le

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans,

Denis BENOIT

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Jean SERRET

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Diois,

Alain MATHERON

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
13 / 02-07-24 / B

Le 2 Juillet 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : renouvellement de la convention avec Soliha Drôme et les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, du Val de Drôme en Biovallée et du Diois

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

PRÉSENTS :

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,
MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD
F., PEYRET JM.

1 ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :
MME GRANGEON S.

3 ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEAT R.
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Résumé : Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée dans le but d'apporter un accompagnement aux particuliers souhaitant rénover leur logement et de lutter contre la précarité énergétique. Ce service est intégré au Service Public Intercommunal de l'Energie et communique sous ce nom. La présente délibération concerne le renouvellement de la convention avec Soliha Drôme.

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants n°1 du 31 mars 2022, n°2 du 27/09/2022, n°3 du 08/06/2023 et n°4 du 12/10/2023 ;

VU le projet d'avenant N°5 annexé à la présente délibération présentant le budget prévisionnel de l'année 2024 ainsi que le bilan financier 2023 du SPPEH ;

VU La proposition de convention de partenariat avec SOLIHA annexée à la présente délibération ;

VU les avis favorables du COPIL SPPEH des 16 février et 12 avril 2024 ;

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre ».

Rappel du contexte

La rénovation des logements représente un enjeu social (bien être des habitants) et environnemental (réduction de la consommation d'énergie) sur le territoire. Face à cet enjeu, les 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois) se sont données comme objectif de rénover 600 logements par an à un niveau basse consommation et ont mis en place en 2021 le Service Public Intercommunal de l'Energie.

DELIBERATION
13 / 02-07-24 / B

Renouvellement de la convention SOLIHA – objet de la convention

Dans la continuité des années passées, il est proposé de missionner SOLIHA pour accompagner les ménages dans leurs projets d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et participer à la mobilisation des aides de l'Anah et des caisses de retraites sur le territoire pour tous types de projets (adaptation des logements et économie d'énergie). Le Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE), dont le portage administratif a été confié à la CCCPS, coordonne depuis 2021 le suivi de cette mission pour le compte de la CCCPS, de la CCD et de la CCVD.

Par ailleurs, le SPIE est agréé depuis fin 2021 pour réaliser le montage des dossiers d'aides des travaux d'économie d'énergie MaPrimeRénov' Parcours accompagné (anciennement MaPrimeRénov' Sérénité) et prend en charge l'accompagnement des ménages éligibles à cette aide. Toutefois, et afin de simplifier leur parcours, il est proposé de confier la mission d'accompagnement des ménages retraités à SOLIHA qui instruit par ailleurs les demandes d'aides financières des caisses de retraites.

Les modalités de l'animation pour l'année 2024 sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

BUDGET

Le montant annuel de la convention s'élève à 33 000 € HT pour 2024 (31 720 € HT en 2023) pour la CCVD, la CCD et la CCCPS. L'appel de fonds sera adressé à la CCCPS uniquement pour le compte des 3 collectivités.

La participation CCVD est de 53% (prorata du nombre d'habitant) soit 17 490 €. HT Ce budget est intégré dans le budget du SPPEH, versé à la CCCPS annuellement comme indiqué dans la convention d'entente SPPEH et dans l'avenant N° 5 de cette même convention.

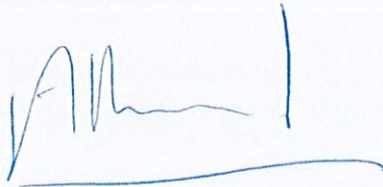
La convention de renouvellement est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de valider la convention de partenariat avec SOLIHA Drôme,
- D'autoriser le président à signer la convention avec SOLIHA du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant total de 33 000 € HT dont la part CCVD est de 17 490 € HT.
- dit que les crédits sont inscrits au B.P 2024
- d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 JUIL. 2024

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



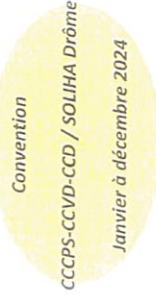
aux Sources de la Drôme
L'INTERCOMMUNALITÉ



DELIBERATION
13 / 02-07-24 / B

Suivi/animation

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans
Communauté de Communes du Diois



Suivi/animation

Communauté de communes du Val de Drome en Biovallée
Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans
Communauté de Communes du Diois

Convention janvier à décembre 2024

ENTRE,

D'une part :

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - ci-après désignée "CCCPS".
15 chemin des senteurs – ZA les Bories – 26 400 AOUSTE-SUR-SYE – SIRET : 200 040 509 00040
Représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT,

La Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée - ci-après désignée "CCVD".
Ecosite du Val de Drôme – 96 ronde des Alisiers – 26 400 EURRE – SIRET : 242 600 252 00116
Représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET,

La Communauté de Communes du Diois - ci-après désignée "CCD".
42 RUE BUFFARDEL 26150 DIE - SIRET : 242 600 534 00018
Représentée par son Président, Monsieur Alain MATHERON,

ET,

D'autre part :

SOLIHA Drôme, Association à but non lucratif, loi de 1901, 44 rue Faventines – 26 000 VALENCE (Drôme),
représentée par son Directeur, Monsieur Denis WITZ.

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE :

SOLUHA Drôme est une association sans but lucratif régie par la loi de 1901, ouvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans la Drôme depuis plus de 60 ans. C'est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, le Département de la Drôme, les collectivités drômoises, les caisses de retraites, la Maison Départementale de l'Autonomie, les bailleurs sociaux, la CAF, l'ADIL, etc.

L'association a tissé des liens forts avec le milieu professionnel de l'habitat et les autres associations partageant des valeurs humaines et sociales proches.

SOLUHA Drôme est agréée « Service Social d'Intérêt Général » par l'Etat (agrément renouvelé pour 5 ans le 24 mars 2016) au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière, champ qui concerne la présente convention. Il est par ailleurs également agréé au titre de l'intermédiation locative et la gestion sociale ainsi que pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion.

Pour être agréée, l'association a prouvé qu'elle satisfait à trois critères principaux : un objet d'intérêt général, un fonctionnement associatif (bénévolat, démocratie, collégialité) et la transparence financière. Elle a en outre justifié des compétences requises pour réaliser les missions prévues dans l'agrément et de sa capacité à agir sur le territoire.

Ainsi, en plus du cadre légal de la subvention aux associations (rappelé dans et la circulaire Valls de septembre 2015), l'agrément préfectoral SSIG prouve le caractère social de l'action engagée, une qualité reconnue dans les compétences et la mise en œuvre, ainsi que l'ancrage territorial (agrément sur un périmètre donné), ce qui renforce le recours à la convention de subvention comme moyen de contractualisation.

La CCVD regroupe 29 communes, représentant 30 632 habitants.

La CCCPS regroupe 15 communes, représentant 15 961 habitants.

La CCD regroupe 50 communes, représentant 11 845 habitants.

Le territoire s'est donné pour objectif de produire autant d'énergie qu'il n'en consomme à l'horizon 2040. Cela se traduit pour le logement par une division par 4 de la consommation d'énergie de l'habitat :

- Passer de 445 GWh à 111 GWh de consommation du parc résidentiel,
- Limiter les dépenses liées à l'énergie de 51 M€ actuellement à 12 M€ en 2040,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Traduction en nombre de rénovations : 600 rénovations BBC par an.

Ces 3 collectivités sont engagées dans une politique énergie globale, elles ont mis en œuvre successivement plusieurs actions pour accompagner les particuliers, les professionnels et les collectivités sur la question de l'efficacité énergétique. Cette coopération entre les 3 Communautés de Communes s'est concrétisée par la mise en place du Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE)

Le SPIE participera directement à l'atteinte des objectifs territoriaux en accompagnant une partie des rénovations du territoire et indirectement en faisant émerger une culture de la rénovation performante et en proposant des formations aux artisans locaux.

Ce service est intégré au réseau France Rénov' et est à ce titre la porte d'entrée des personnes souhaitant adapter leur logement (au vieillissement ou au handicap).

Le SPIE devra ainsi pour objectif :

- D'accompagner 400 rénovations BBC par an. Il est pour cela nécessaire de réaliser 800 à 1 000 accompagnements par an (la montée en charge du dispositif prévoit de réaliser 550 accompagnements en année 2),
- D'animer un réseau de professionnels permettant d'orienter les ménages et de réaliser des travaux de qualité,
- Proposer aux entreprises locales des formations à la rénovation performante.

Les principales missions du SPIE sont :

- L'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique :
 - Informations générales sur les aides financières mobilisables dans le cadre des projets de rénovation énergétiques (nouvelle mission depuis le 1er janvier),
 - L'accompagnement individualisé des ménages qui va du choix des solutions techniques à mettre en œuvre jusqu'à la réalisation des travaux, en passant par le montage des dossiers de financement (visite à domicile possible), y compris dossiers Anah – IMPR sérénité.
- La lutte contre la précarité énergétique via le service Logement Écône (depuis juin 2021) :
 - Accompagnement à domicile (2 visites) pour les familles en précarité énergétique (froid dans le logement, difficultés à payer les factures, ...) avec des conseils sur les économies d'énergie et d'eau, l'installation de petits équipements économes (limiteur de débit, douche économe, boudins de porte, ampoules, ...), ainsi que de l'aide à la compréhension des factures d'énergie et d'eau. Ce service est mené en lien avec les services sociaux du territoire.
 - Le soutien aux professionnels :
 - Des formations sont proposées aux artisans et professionnels du bâtiment afin de maintenir ou améliorer leurs connaissances et leur technicité dans la réalisation des travaux de performance énergétique.

Le SPIE ne joue pas le rôle de maître d'œuvre. Il intervient en tant que facilitateur auprès des porteurs de projet pour leur démarches administratives et les prises de décisions.

La présente convention a pour objectif d'articuler les missions d'accompagnement du SPIE et de SOLUHA pour permettre aux propriétaires de logements privés aux ressources modestes et très modestes de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de leurs dossiers de demandes d'aides à la rénovation énergétique ou à l'adaptation du logement, et pour conseiller les propriétaires bailleurs dans les opérations de conventionnement locatif.

SOLUHA Drôme interviendra auprès des ménages suivants :

- **les propriétaires occupants retraités aux revenus modestes ou très modestes** pour des travaux permettant l'amélioration énergétique (afin que ces ménages bénéficient d'un accompagnement unique pour le montage des dossiers MaPrimeRénov' Accompagne et des caisses de retraites),
- **les propriétaires occupants** ou locataires modestes ou très modestes souhaitant réaliser des travaux d'adaptation du logement à la **perte d'autonomie** (aide MaPrimeAupat)
- **les propriétaires bailleurs** ou investisseurs intéressés par le **conventionnement de logements locatifs** avec l'Anah, à des fins de créer des logements locatifs privés sociaux, à loyers et charges maîtrisés.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

SOLUHA DRÔME propose de poursuivre son action de proximité visant à favoriser l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes et à mobiliser le parc privé à des fins sociales.

Cette action comprend 3 volets :

1. L'aide à la rénovation des logements des propriétaires retraités modestes et très modestes pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie.
2. L'aide à l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, locataires ou propriétaires modestes et très modestes du parc privé.
3. L'aide au développement de parc locatif à loyer maîtrisé dans le parc privé.

Les **collectivités souhaitent poursuivre leur soutien à l'action de SOLUHA sur leur territoire**, en **coordination avec les actions du SPIE**.

Afin de maintenir la dynamique de réhabilitation de logements anciens du parc privé sur le territoire, il convient de poursuivre les orientations suivantes :

- Améliorer les performances énergétiques des habitations,
- Adapter des logements à la perte d'autonomie,
- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne.

L'objectif du territoire étant d'impulser des **travaux de rénovation énergétique performants**, et de **sortir durablement les habitants de la précarité énergétique**, il y a **lieu de conduire une coordination rapprochée entre les services proposés par SOLUHA Drôme et ceux proposés par le SPIE**.

Les signataires de la présente convention s'engagent à œuvrer auprès des propriétaires pour les inciter à améliorer leurs ambitions initiales.

ARTICLE 2 - Engagements des collectivités

Les collectivités (via le SPIE) s'engagent à stimuler la demande des particuliers en mettant en place des actions de communication et de sensibilisation, tant sur le sujet de la rénovation énergétique que sur celui de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Le SPIE s'engage à orienter vers SOLUHA les porteurs de projets suivants :

- propriétaires **baileurs** désireux de s'engager dans un projet **Loc'Avantage**,
- propriétaires **retraités** souhaitant mobiliser **MaPrimeRénov'** **Accompagné**,
- propriétaires ou locataires souhaitant réaliser des travaux **d'adaptation du logement à la perte d'autonomie**.

ARTICLE 3 - Engagements de SOLUHA DRÔME – Moyens mis en œuvre

SOLUHA DRÔME s'engage à mobiliser, pour la réalisation des missions visées par la présente convention :

- 1 chef de projet : référent administratif, chargé du pilotage et du suivi d'activité de la mission
- 1 chargé d'opérations pour le public propriétaires bailleurs chargé des visites à domicile et du conseil technique,
- 1 conseiller technique pour le public propriétaires occupants, chargé des visites à domicile et du conseil technique aux particuliers,
- 1 conseiller habitat, chargé de la relation aux bénéficiaires, du montage et du suivi des dossiers de demande de subvention.

SOLUHA Drôme s'engage à informer le SPIE des évolutions des objectifs de l'Anah si celles-ci interviennent en cours de marche et à les prendre en compte dans sa prestation, après concertation avec le SPIE.

SOLUHA Drôme s'engage à orienter vers le service logement économe du SPIE les ménages en situation de précarité énergétique qui auront pu être identifiés.

SOLUHA Drôme assurera les missions suivantes :

Permanences téléphoniques : Numéro vert (0 800 300 915)

Elles seront assurées tous les jours de la semaine dans les heures d'ouverture des bureaux de SOLUHA Drôme.

Les particuliers recevront un premier niveau d'information sur l'ensemble des aides financières intégrant à minima les aides suivantes : MaPrimeRénov' Accompagné, Département, caisses de retraités, le cas échéant aide du territoire, MaPrimeRénov', certificats d'économie d'énergie, ÉPIZ, PIZ accession, aide à l'accès à la propriété du département, prêts aidés de la CAF ou de Procris.

- Si le foyer est éligible au dispositif MaPrimeRénov' Accompagné ou MaPrimeAdapt' et/ou de sa caisse de retraite au regard de son niveau de revenu, un rendez-vous à domicile avec le technicien de SOLUHA lui sera proposé. Un courriel de confirmation de rendez-vous lui sera adressé.
- Des visites communes SPIE / SOLUHA pourront être planifiées pour les ménages souhaitant réaliser une rénovation énergétique afin de construire un argumentaire partagé et cohérent sur le territoire. Les projets de rénovation les plus ambitieux pourront faire l'objet d'une visite commune.

Actions de communication et réseau

Toute action de communication portée sur le territoire sera faite en coordination avec le SPIE.

SOLUHA DRÔME fournira à la collectivité des maquettes de documents suivants :

- Plaquette sur l'adaptation
- Plaquette pour les bailleurs

SOLUHA Drôme s'engage à créer un lien vers les pages Internet dédiées à l'énergie de la CCPS de la CCVD et la CCD.

Veille technique et financière :

SOLUHA DRÔME s'engage à maintenir une veille technique et financière.

ARTICLE 4 - Accompagnement des propriétaires

SOLUHA DRÔME apporte un appui à l'ensemble des propriétaires cités dans l'article 2.

Dans la mesure du possible, le technicien en charge des visites à domicile orientera les particuliers vers des entreprises locales, et en particulier celles ayant suivi une formation à la rénovation performante. Il communiquera pour ce faire la liste des entreprises ayant suivi la formation Dorémi.

L'accompagnement type réalisé par SOLIHA DRÔME se déroule de la sorte :

Visite à domicile

SOLIHA DRÔME se tient à la disposition des propriétaires pour visiter les logements et effectuer gratuitement et sans engagement de leur part une **pré-étude de faisabilité** de leur projet. Cette pré-étude permet :

- De cerner la demande et les besoins du propriétaire,
- **D'évaluer sa capacité d'investissement.**
- De dresser un **état des lieux du logement** : évaluation de l'état du bâti et des équipements et des besoins de rénovation, détection des éventuelles pathologies du bâti (moississures, infiltrations, absence ou insuffisance de ventilation/mauvaise qualité de l'air intérieur, etc.), examen de la composition des murs, prise des mesures et liste des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Dans le cas où SOLIHA Drome intervient à la suite du SPIE, le conseil du technicien s'appuiera sur le rapport de visite fait par le SPIE. Le technicien prendra contact avec le SPIE en amont pour échanger sur le projet de rénovation du particulier (et inversement).

Remise d'un rapport

Chaque visite donne lieu à un rapport remis au maître d'ouvrage et à la demande du SPIE. Ce rapport comprendra les constats, les points de vigilances et les recommandations de SOLIHA.

Ce rapport comprendra à minima **2 scénarios technico-économiques** dont 1 intégrant une rénovation énergétique performante. En effet, dans un objectif de sortie durable de la précarité énergétique des particuliers, tout projet de rénovation énergétique se verra systématiquement proposer un scénario de rénovation complète ou « ambitieux » en complément du projet de base du propriétaire.

Ces scénarios intégreront les éléments suivants :

- **Niveaux de performance énergétique** attendus après travaux et **coûts énergétiques** après travaux,
- **Coûts indicatifs des travaux**
- **Montants de l'ensemble des aides financières mobilisables.** Les plans de financement des dossiers de rénovation énergétique pourront être travaillés en collaboration avec le SPIE.
- Comparatif des **coûts d'usage du logement sans rénovation** (prenant en compte le coût des travaux/aides financières/mensualités d'emprunt et les coûts énergétiques)

Dans l'intérêt du maître d'ouvrage, et dans l'objectif de financer au mieux les travaux d'économie d'énergie, **toutes les combinaisons de financement seront systématiquement comparées** et la plus optimale présentée au porteur de projet.

S'il s'avère que le dispositif MaPrimeRénov' Accompagné n'est pas le financement le plus intéressant pour le ménage (recours au PTZ ou MaPrimeRénov' + certificats d'économie d'énergie plus avantageux économiquement par exemple), ou que le ménage n'est pas éligible à MaPrimeRénov' Accompagné, l'accompagnement du porteur de projet sera transféré au SPIE.

Les dossiers d'amélioration énergétique ne permettant pas d'atteindre un niveau BBC (dont l'objet de **préconisations permettant d'atteindre un niveau de performance optimum**). Ces préconisations s'appuieront sur les **Solutions Techniques de Rénovation**. L'objectif étant d'éviter de financer des travaux qui risqueraient d'être caduques dans le futur ou d'entraîner des pathologies sur le bâtiment.

Devront par exemple être évités les cas de figure suivants :

- Installation d'une chaudière non modulaire qui se trouvera surdimensionnée lors d'une future phase de rénovation,
- Remplacement de menuiseries sans prévoir l'isolation future des murs (dormants élargis, position dans le mur).

- Isolation de murs, planchers bas, toitures, ou remplacement de fenêtres ne respectant pas les niveaux de performance indiqués dans une STR adaptée au logement.

SOLIHA DRÔME s'engage à proposer à chaque porteur de projet « **adaptation** » un **scénario intégrant l'efficacité énergétique**. Le scénario présentera l'ensemble des éléments cités à l'article précédent.

L'objectif principal étant d'embarquer des travaux et des financements « énergétiques » dans un objectif d'amélioration du confort, de la qualité de l'air et de réduction des coûts énergétiques et de sortie de précarité énergétique.

Dans le contexte énergétique actuel, il serait en effet difficilement concevable de financer par de l'argent public des travaux touchants par exemple à la réfection totale d'une salle de bain sans se soucier de l'isolation des murs impactés par la rénovation.

Si le ménage souhaite engager des travaux, SOLIHA DRÔME propose la mission d'AMO suivante :

Accompagnement

Aide à l'élaboration du **plan de travaux définitif, montage de l'ensemble des dossiers de demande de subvention**, dépôt des dossiers de demandes d'aides, puis des dossiers de paiement en fin de travaux.

SOLIHA DRÔME accompagne les propriétaires dans :

- **L'élaboration du programme définitif des travaux.** Il apporte des conseils et une aide à la consultation des entreprises,
- La **relecture technique et administrative des devis** (respect des critères d'éligibilité de l'ensemble des aides financières, cohérence des techniques, matériaux et équipements proposés au vu des objectifs du projet et des préconisations initiales),
- Si besoin et avec l'accord du particulier prises de contact avec la famille et les partenaires nécessaires à la constitution du dossier (Anah, département, banques, PROCIVIS, notaires, entreprises ...etc.)
- Remise de la liste des entreprises du territoire,
- Le cas échéant, appui pour la recherche d'un maître d'œuvre (imposé par l'Anah pour le conventionnement locatif avec travaux)

Suivi administratif et facilités financières

Le suivi administratif comprend les missions suivantes :

- **Montage des dossiers d'aide financière** et information de leur avancement auprès du demandeur,
- **Etablissement des mandes éventuelles d'avance et d'acompte pour subvention,**
- SOLIHA DRÔME émet un avis sur la conformité des travaux par rapport au projet. Si les travaux réalisés sont différents de ceux initialement prévus, SOLIHA DRÔME réalise l'évaluation énergétique du logement après travaux et valide le projet au regard des aides Anah,
- **Visite des logements pendant et après travaux.** Le prestataire effectue une visite de conformité des travaux réalisés pour la remise en état de tous les logements locatifs. Il prévoit également la visite certains logements des propriétaires occupants, en fonction de la complexité des chantiers et des besoins d'accompagnement des propriétaires,
- **Validation des factures et établissement des dossiers de demande de paiement des subventions auprès des organismes financeurs sur lesquels porte la mission d'AMO à la fin des travaux.**

Dans le cadre de ses missions et afin de faciliter le passage à l'acte, SOLIHA DRÔME s'engage à **mettre en place pour les dossiers le nécessitant l'avance sur aide proposée aux propriétaires occupants très modestes par l'Anah (70% d'avance sur aide).**

Pour les dossiers les plus compliqués nécessitant une avance intégrale de l'aide (refus d'ETP par exemple), SOLIHA DRÔME s'engage à proposer des solutions de financement alternatives pouvant s'appuyer sur un prêt à taux zéro porté par PROCIVIS, ou encore sur son dispositif interne de caisse d'avance.

Modalité de facturation des frais de dossier aux propriétaires :

SOLHA Drôme pourra proposer aux propriétaires désirant monter un dossier de demande d'aide suite à la visite-conseil, une mission payante complémentaire d'Accompagnateur Rénov', pour les dossiers de rénovation énergétique, à hauteur de 2000 €.

L'AMO pour les dossiers d'adaptation à la perte sera facturée à hauteur de 680 € (l'Anah prenant en charge 600 euros). En cas d'intervention de notre ergothérapeute, 200 € supplémentaires seront facturés (prestation subventionnée par l'Anah à hauteur de 200 €).

Pour les dossiers de conventionnement locatif en travaux lourds, le montant de l'AMO sera de 4000 € (l'Anah prenant en charge 4000 euros).

ARTICLE 5 - Lutte contre l'habitat indigne

La mission de lutte contre l'habitat indigne ne fait partie de la présente convention.

Toutefois, SOLHA DRÔME est animateur du PIG Lutte contre l'habitat indigne et indécent (LH2I) pour le compte du Département de la Drôme. Il réalise dans ce cadre des diagnostics et des accompagnements suite aux signalements des partenaires repérant des situations potentielles d'habitat indigne ou indécent. SOLHA Drôme s'engage, dans le cadre de sa mission d'animation locale du PIG drômois, à identifier les logements qui pourraient relever du dispositif de PIG LHII et à les orienter vers le dispositif si nécessaire. Les collectivités s'engagent à orienter vers SOLHA Drôme les situations d'habitat indigne identifiées (notamment lors des visites effectuées dans le cadre du service de lutte contre la précarité énergétique : « service logement économie »).

ARTICLE 6 - Lien avec le SPIE

Réunion de travail trimestrielle

Un représentant de l'équipe de SOLHA et le SPIE se rencontreront trois fois par an pour faire le point sur les dossiers communs, articuler leurs interventions, et se construire un discours commun. Cette réunion se tiendra indifféremment dans les locaux de l'EPCI ou de SOLHA selon ce qui sera le plus simple et pratique au moment voulu.

Suivi de l'activité

Un tableau de bord sous format Excel présentant l'état d'avancement des dossiers (en cours et déposés) sera adressé par courriel à la SPIE à la fin de chaque semestre. Ce tableau de bord indiquera la nature de la prise en charge Anah (adaptation, habitat indigne, énergie), les types de travaux engagés et leurs montants, les aides financières mobilisées et leurs montants, les consommations d'énergie avant et après travaux, la date de premier contact et de dépôt de dossier MaPrimeRénov' Accompagné, les coordonnées du maître d'ouvrage.

Renvoi des contacts

Afin de simplifier le parcours des porteurs de projets de rénovation énergétique, il apparaît important de ne pas leur demander de contacter plusieurs structures. Ce partenariat doit nous permettre de nous positionner comme un guichet unique et transparent pour le porteur de projet.

ARTICLE 7 - Suivi, rendu et évaluation du dispositif

Le dispositif sera suivi et évalué par un Comité technique composé de représentants du SPIE et de SOLHA Drôme auxquels pourront être associés l'Anah et le Département.

Un Comité de technique se tiendra en octobre et sera l'occasion d'établir un premier bilan de l'action et de décider de la continuité de l'animation sur l'année suivante.

Un autre Comité de technique aura lieu en février de l'année N+1 pour dresser un bilan complet de l'année passée.

SOLHA Drôme devra lors de cette réunion remettre un rapport d'activité détaillé, en décrite oralement le contenu à l'assemblée et veiller à transmettre ces éléments au SPIE 10 jours avant.

Le rapport comprendra, pour chaque territoire (CCCVD, CCCPS et CCD) :

- L'état des contacts avec les particuliers (propriétaires et locataires) et des visites,
- L'état des contacts (études et dépôts de dossiers),
- Le nombre de logements améliorés par catégorie de financement,
- Le statut d'occupation des logements avant et après réhabilitation,
- Les types de travaux engagés,
- Les coûts des travaux par logement,
- Le montant des aides obtenues par logement, et le type d'aides mobilisées,
- Le bilan qualitatif des réhabilitations (performances énergétiques, confort, économies annuelles en KWh et en CO2).

A cette occasion une information pourra être donnée sur les dossiers communaux et l'avancement du PIG LHII.

Un bilan quantitatif détaillé reprenant le contenu de l'animation devra être remis au SPIE avec chaque facture et avant chaque Comité de Pilotage (nombres de visites, d'études de faisabilité, de plans de financement, de dossiers de demande de subvention, de dossiers notifiés par l'Anah et de dossier soldés).

SOLHA fournira au SPIE les données sous format PDF et Excel.

ARTICLE 8 - Durée

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 - Montant de la convention

Le coût de la mission est de 33 000 € HT, convention non assujettie à la TVA.

Les conditions de règlement sont les suivantes :

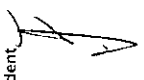
- Au 01 juin 2024 : 16 500 € HT
- Au 01 décembre 2024 : 16 500 € HT

L'appel de fonds sera adressé à la CCCPS pour le compte des 3 collectivités.

Fait à Aouste sur Sye
Le

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans
Denis BENOIT, Président

Communauté de Communes du val de Drôme en Biovalle
Jean SERRET, Président



Communauté de Communes du Pays Diois
Alain MATHERON, Président

SOLHA Drôme
Denis WITZ, Directeur

